



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°36 DU SAMEDI 27/04/2024

Réunion du 22 avril 2024

Président : François RIOUFFREY
Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.

Mesdames et Messieurs les arbitres :
les rapports disciplinaires et règlementaires doivent être obligatoirement envoyés au Pôle Réglementaire à l'adresse suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n° R173 - Dossier transmis par la Commission Futsal Seniors Poule B J7
Affaire n° R174 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D J18
Affaire n° R175 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J18
Affaire n° R176 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 D3 Sud J19
Affaire n° R177 - Dossier transmis par la Commission Criterium CD2 Poule A J10

DÉCISIONS

N° R173 : rencontre n°27857235 du 18/04/24 – Seniors Futsal phase 2 : CLERMONT METROPOLE 2 – PLCQ 42
Match perdu par forfait à PLCQ 42, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLERMONT METROPOLE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R174 : rencontre n°26643858 du 21/04/24 – Seniors D4 Poule D : BELLEGARDE – CHAMBEON MAGNEUX 3
Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELLEGARDE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R175 : rencontre n°26638972 du 21/04/24 – Seniors D5 Poule D : ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE – BORDS DE LOIRE 2
Match perdu par forfait à BORDS DE LOIRE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R176 : rencontre n°26908135 du 13/04/24 – Seniors Féminines à 8 D3 Sud : SURY LE COMTAL – VEAUCHE
Match perdu par forfait à SURY LE COMTAL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VEAUCHE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R177 : rencontre n°26506119 du 20/04/24 – CRITERIUM CD2 Poule A : BONSON ST CYPRIEN 5 – CHAMBEON MAGNEUX 5

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BONSON ST CYPRIEN 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

563672	PLCQ 42	50 €
546352	CHAMBEON MAGNEUX	50 €
553751	BORDS DE LOIRE	50 €
504249	SURY LE COMTAL	50 €
546352	CHAMBEON MAGNEUX	50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

J'ai une question ...

Quelles sont les vérifications utiles à mettre en œuvre pour autoriser un(e) licencié(e) afin de jouer en catégorie supérieure ?



Au moment de composer son équipe, il est impératif de vérifier que tous les licenciés portés sont bien titulaires d'une licence et correspondent à la catégorie de la rencontre.

Pour surclasser un(e) joueur(euse), il faut vérifier sur la demande de licence que le médecin signataire ait bien laissé la mention :

« Pour les joueurs :

- présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football

- en compétition,

- en compétition de la catégorie d'âge immédiatement supérieure. »

Cette dernière mention ne doit pas être rayée.

J'ai une question ...



Un(e) licencié(e) peut-il(elle) jouer deux catégories au-dessus de sa catégorie d'âge, afin de jouer en catégorie supérieure ?

- demande de surclassement U17 en seniors
- demande de surclassement U16 en U19
- demande de surclassement U16F / U17F en seniors fém.



Pour être inscrit sur une feuille de match dans une catégorie supérieure de 2 années à la catégorie du (de la) licencié(e) concerné(e), il faut un double surclassement.

Ce dernier est décerné par le médecin fédéral.

Une demande au service médical de la Ligue est obligatoire et nécessite la fourniture d'un dossier (site de la LAuRAFoot) comprenant :

- une demande du club (président),
- une demande du (de la) joueur(euse) et de ses parents,
- un bilan médical établi par un médecin du sport, accompagné d'un relevé d'examen cardiaque (électrocardiogramme) original.

• NB : les documents médicaux doivent être envoyés sous pli cacheté, avec la mention « dossier médical ».

Et attendre l'autorisation qui apparaît sur « Footclubs » dans la colonne "cachet" du (de la) licencié(e), avec la date de validation.